



## MAIRIE DE SAINT-VRAIN

Téléphone : 01.64.56.13.63      Télécopie : 01.64.56.24.02  
Mail : [accueil@mairiesaintvrain91.fr](mailto:accueil@mairiesaintvrain91.fr)

### **ARRETE MUNICIPAL N°2025.579.055 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA COMMEMORATION DU 8 MAI 1945**

#### **LE MAIRE DE SAINT-VRAIN,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles L. 417-1, R. 325-1 et suivants, R. 417-3 et R. 417-10,

**VU** le Code Pénal, et notamment son article R. 610-5,

**VU** le Code de la Voirie routière,

**CONSIDERANT** que la cérémonie de commémoration du 8 mai 1945 se déroulera, à Saint-Vrain, le jeudi 8 mai 2025 à partir de 11h30 devant le monument aux morts, place de l'Eglise ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers dans la traversée de la commune à l'occasion de cette cérémonie ;

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le jeudi 8 mai 2025 de 11h30 à 13h00, la circulation routière sera réglementée dans la traversée de la commune de Saint-Vrain, et un plan de circulation sera mis en place tel que détaillé à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le jeudi 8 mai 2025 de 11h30 à 13h00, le tronçon de la rue de la Libération devant le monument aux morts sera fermé à la circulation et le sens de circulation rue des Noblets sera inversé.

Afin de contourner cette interdiction, une déviation sera mise en place :

- dans le sens rue de Saint-Caprais : rue de la Libération, la rue des Noblets sera utilisée avec inversion du sens habituel de circulation, rue de la Libération puis rue du Petit Saint-Vrain,
- dans le sens rue du Petit Saint-Vrain : rue de la Libération, la circulation sera déviée via la rue Bazile, rue de la Croix Blanche, rue des Jardins puis rue Neuve puis rue Saint-Caprais

**ARTICLE 3** : Une signalétique réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux

**ARTICLE 4** : Le Maire de Saint-Vrain, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, et les autorités municipales, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Marolles-en-

Hurepoix, Monsieur le responsable des Sapeurs-Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, Monsieur le responsable des Sapeurs-Pompiers de Lardy, Monsieur le responsable de la C.C.V.E. – [ccve@ccvalessonne.com](mailto:ccve@ccvalessonne.com), Monsieur le Policier municipal de la ville de Saint-Vrain.

Fait à Saint-Vrain, le 02 mai 2025

*Le Maire.*  
*Corinne CORDIER*



*Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*